



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

19 avril 2023

Deuxième partie de la Session ordinaire de 2023
(Strasbourg, 24 – 28 avril 2023)

GUIDE D'INFORMATIONS

Informations générales

L'Assemblée parlementaire tiendra la deuxième partie de sa session ordinaire 2023 du 24 au 28 avril 2023.

En raison d'importants travaux de modernisation et de rénovation technique en cours dans l'hémicycle du Palais de l'Europe, les séances plénières de l'Assemblée se tiendront dans l'hémicycle du Parlement européen.

Accès, badges et sécurité

L'ensemble des participants à la session de l'Assemblée sont tenus d'observer les règles générales édictées par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et le Directeur général de l'administration quant à l'accès aux locaux du Conseil de l'Europe, au contrôle de l'accès, à la circulation à l'intérieur des dits locaux, aux contrôles de sécurité, et aux restrictions de l'accès et du déplacement, ainsi que les [règles spécifiques édictées par l'Assemblée](#) s'appliquant pendant les sessions.

Pour l'accès uniquement au Palais de l'Europe, les demandes de badges effectuées par un parlementaire, une délégation nationale ou un groupe politique devront être adressées à Christine Willkomm (christine.willkomm@coe.int) en retournant le formulaire spécial (ci-dessous) avant le mercredi 19 avril et dans tous les cas au plus tard 1 jour ouvré avant la date désirée.



Pour l'accès au bâtiment du Parlement européen lors des séances plénières de l'Assemblée:

- Les **membres de l'Assemblée, les secrétaires de délégations et de groupes politiques**, et les autres participants qui ont habituellement accès à l'hémicycle de l'Assemblée, qui sont détenteurs d'un badge spécifique APCE avec photo ou d'un badge avec photo avec hémicycle en jaune auront accès au bâtiment du Parlement européen et à l'hémicycle sans autre formalité.
- Les invités de l'Assemblée (invités du Président, des commissions et des groupes politiques dont le nom figure à l'ordre du jour des réunions concernées), ainsi que les assistants personnels et les membres de la famille des membres, qui souhaitent avoir accès à la tribune publique de l'hémicycle, en plus de leur accès au Palais de l'Europe pendant la partie de session, devaient remplir un formulaire spécial et le transmettre avant le **vendredi 14 avril 2023 à 12 h**. Ce délai étant passé, il n'y a plus de possibilité d'obtenir des services de sécurité du Parlement européen l'émission de badges vers leur bâtiment.

L'accès s'effectuera par la passerelle entre le Palais de l'Europe et le Parlement européen située au 1^{er} étage du Palais, sur présentation de leur badge et aux heures d'ouvertures indiquées ci-après (page 7). Un fléchage sera mis en place le long du trajet entre le Palais et l'hémicycle ou les tribunes du Parlement européen.

- Les visiteurs individuels et personnes non mentionnées ci-dessus qui souhaitent suivre les débats de l'Assemblée depuis la tribune publique de l'hémicycle du Parlement européen étaient invités à s'enregistrer au préalable **jusqu'au 14 avril à 12 heures**. Ce délai étant passé, aucun badge ne peut plus être délivré.
L'accès au bâtiment et à la tribune – entrée et sortie – se fera exclusivement par le Bâtiment Louise Weiss du Parlement européen – 1 Allée du Printemps – sur présentation de la pièce d'identité que vous aurez renseignée dans le formulaire d'inscription. Les pièces d'identité numériques (via mobile) ne seront pas acceptées.

Les invité-e-s de marque de l'Assemblée, tels que les Chefs d'Etat, Premier ministres et ministres, seront accueilli-e-s par l'entrée protocolaire du Parlement européen (arrivée en voiture officielle).

Hémicycle du Parlement européen

Un plan de l'hémicycle du Parlement européen sera mis à la disposition des membres de l'Assemblée, à l'entrée de l'hémicycle, avec indication de leur numéro de siège.

Les membres de l'Assemblée devront « signer » le registre électronique de participation en badgeant les totems qui seront installés au niveau de la passerelle conduisant à l'hémicycle du Parlement européen.

Le Parlement européen interdit toute boisson ou nourriture dans l'enceinte de son hémicycle.

Service de la séance

Les membres et les secrétariats continueront de s'adresser au Service de la Séance dans ses bureaux habituels au 1^{er} étage derrière l'hémicycle de l'Assemblée (Palais de l'Europe), pour toute demande ou pour le dépôt des amendements et de textes. Une partie du personnel du Service de la Séance sera également présent aux heures des séances plénières dans l'hémicycle du Parlement européen.

Distribution des documents

Le comptoir des documents au 1^{er} étage du Palais ne sera pas accessible pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des documents relatifs aux travaux de l'Assemblée et aux séances sera mis à la disposition des membres de manière électronique (publication sur le site internet de l'Assemblée, mise à disposition sur l'application PaceApps, envoi le cas échéant par email aux secrétariats des délégations).

Un nombre limité de documents de séance seront mis à la disposition des membres sur des présentoirs devant l'hémicycle du Parlement européen ainsi qu'au niveau des ascenseurs du 5^{ème} étage du Palais (l'ordre du jour de la partie de session, les recueils des amendements et les listes des orateurs).

Médias

Les séances de l'Assemblée dans l'hémicycle du Parlement européen seront retransmises en direct (live stream), accessibles depuis le site internet du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée.

L'ensemble des activités médiatiques (accueil de la presse, Médiabox, conférence de presse, etc.) resteront organisées au Palais. Les journalistes auront accès à la salle de presse (salle 4 du Palais).

Réunions, réunions non-officielles (side-events) et expositions

L'ensemble des réunions officielles (commissions, groupes politiques, Bureau et Comité mixte) ainsi que les réunions non-officielles, se dérouleront au Palais de l'Europe (salles de réunion du 2^{ème} étage).

Les réunions non-officielles se tiendront les mardi, mercredi et jeudi de 12 h 45 à 13 h 45. La liste de ces réunions figure sur la page de la session du site internet de l'Assemblée.

Le nombre d'expositions autorisées au Foyer de l'hémicycle est limité en fonction de la faisabilité.

Assistance technique auprès des délégations

Un stand d'assistance technique ("Help Desk"), géré par l'équipe 'Solutions numériques' du secrétariat de l'Assemblée, sera à la disposition des délégations au 1^{er} étage (à côté de la Media Box du Foyer de l'hémicycle, sur le chemin du Parlement européen) pour toutes les questions relatives à l'utilisation des applications numériques de l'APCE.

Restaurant et bar

Les déjeuners officiels auront lieu au Restaurant Bleu du Palais. Le bar des Parlementaires du Palais sera ouvert selon les modalités habituelles.

Le Bar des parlementaires du Palais ainsi que le Bar des membres au Parlement européen seront ouverts pendant la semaine de session.

Vous trouverez les informations relatives aux prestations et aux horaires d'ouverture des différents espaces de restauration à la fin du présent guide.

Informations du Service de la Séance

Délais d'enregistrement des membres // Listes d'orateurs // Amendements

Les Secrétaires de délégations sont prié-e-s de bien vouloir prendre note des délais suivants:

- **Pouvoirs et notification de suppléances pour toute la partie de session**
 - à soumettre au Service de la Séance au plus tard une semaine avant le début de la partie de session et dans toute la mesure du possible **avant vendredi 14 avril à midi**.

- **Amendements**
 - devront être déposés au moins deux jours ouvrés avant l'ouverture de la séance concernée, à l'exception des amendements relatifs à un rapport relevant de la procédure d'urgence (voir délais dans le projet d'ordre du jour de la session).

Procédures de votes / Identification des membres votants

❖ Hémicycle

Au cours des séances qui se tiendront dans l'hémicycle du Parlement européen, l'ensemble des votes se déroulera selon les modalités habituelles (vote électronique).

Des cartes de vote spécifiques seront confectionnées pour chaque membre de l'Assemblée, compatibles avec le système de vote électronique du Parlement européen.

Les cartes de vote seront remises aux secrétaires de délégations lors de la réunion du lundi 24 avril en salle 3 (10 h à 11 h).

Si le Secrétaire de délégation ne peut pas assister à la réunion, les cartes de vote seront disponibles ce jour-là au Service de la Séance (bureau 1081) jusqu'à 13 h puis à l'entrée de l'hémicycle du Parlement européen à partir de 14 h.

Chaque membre devra restituer sa carte de vote à l'issue de la dernière séance à laquelle il participera au cours de cette partie de session. Une urne sera placée à l'entrée de l'hémicycle pour recueillir les cartes de vote. A défaut, les secrétaires de délégations sont invités à collecter les cartes et à les remettre au Service de la Séance à l'issue de la partie de session.

❖ Elections au scrutin secret (juges CEDH et autres mandats électifs)

L'Assemblée procédera à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme et des hautes personnalités du Conseil de l'Europe (selon l'ordre du jour de l'Assemblée) au scrutin secret en utilisant le système de vote électronique disponible dans l'hémicycle du Parlement européen, fonctionnant avec les cartes de vote remises.

- Le droit de vote est réservé aux membres dûment inscrits pour les séances concernées (représentant-e-s ou suppléant-e-s dûment notifié-e s dans les délais).

- Elections des juges : le premier tour de scrutin aura lieu le mardi 25 avril de 14 h 30 à 15 h 30 ; le second tour - si nécessaire - le mercredi 26 avril de 16 h à 17 h.

Informations pratiques

1. Accès au Palais de l'Europe

Ouverture de l'entrée principale du Palais de l'Europe

Lundi 24 avril au jeudi 27 avril

7:00 – 21:00

Vendredi 28 avril

7.00 – 18 :00

Les délégations sont invitées à utiliser l'entrée principale exclusivement.

2. Presse et MediaBox

Retransmission : la session sera diffusée en direct (en français, anglais, allemand et italien) sur le site de l'APCE.

Accréditations presse : avant de remplir le [formulaire d'accréditation](#), veuillez contacter la Direction de la communication par e-mail (accreditation.press@coe.int) pour prendre connaissance des dispositifs spéciaux Session.

Les journalistes accrédités pourront suivre les débats en plénière depuis la Salle de presse (salle 4).

La MediaBox sera opérationnelle pendant cette partie de session.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Division de la communication de l'APCE, pace.com@coe.int, tél. +33 3 88 41 31 93

3. Banque

La banque située dans le hall d'entrée du Palais sera ouverte de 8 h 30 à 17 h 30.

4. Bureau de poste

Le bureau de poste situé dans le hall d'entrée du Palais sera ouvert de 9 h 15 à 13 h et de 14 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h 15 à 13 h le vendredi.

5. Le kiosque à journaux

Le kiosque à journaux situé dans le hall d'entrée du Palais sera ouvert de 8 h à 18 h.

6. Service médical

Le service médical sera assuré pendant la partie de session à partir de 8h30. Il se situe au rez-de-chaussée, à l'entrée principale du Palais. Le numéro d'appel du service médical est le 2442. En cas d'urgence, téléphonez au 3300 d'un poste fixe ou 00 33 3 88 41 3300 d'un téléphone portable.

Une antenne médicale (urgences uniquement) sera présente au Parlement européen aux heures de séance.

7. Ouverture de la passerelle entre le Parlement européen et le Conseil de l'Europe

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi 24 avril de 12 h à 19 h

Mardi 25 avril à jeudi 27 avril de 12 h à 21 h

Vendredi 28 avril de 9 h à 14 h 30.

8. Contacts

Valérie CLAMER

Chef du Service de la Séance, de l'innovation technologique et des événements

valerie.clamer@coe.int

Annick SCHNEIDER

Assistante administrative principale

+ 33/3 88 41 2549 // 06.85.74.73.00

annick.schneider@coe.int

Service de la Séance

Rachel MOREL

Assistante administrative principale

+ 33/3 90 21 4596

rachel.morel@coe.int // table.office@coe.int

Recommandations médicales

Dans le cadre de la prévention des maladies infectieuses respiratoires et notamment de la Covid-19, il est recommandé aux membres de l'Assemblée et aux participants à la session d'adopter les bons réflexes suivants :

· Règles universelles d'hygiène respiratoire : l'hygiène des mains, les gestes barrières et la ventilation des lieux clos/mal aérés :

- L'hygiène régulière des mains avec un lavage à l'eau et au savon pendant 30 secondes ou par friction avec du gel hydro alcoolique le plus souvent possible ;
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux, de se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude et de recourir à des mouchoirs à usage unique ;
- Ventilation des lieux clos/mal aérés.

En cas de symptômes (rhume, mal de gorge, toux, fatigue anormale, céphalées inhabituelles ou signes digestifs) évoquant une possible COVID-19 ou d'autres infections respiratoires :

- Porter un masque FFP2 ;
- Se faire tester contre la Covid-19 (par un test antigénique ou RT PCR, les autotests ne sont pas recommandés) et/ou consulter un médecin pour préciser le diagnostic, si nécessaire. :
 - En cas de Covid-19 avérée : porter en permanence un masque FFP2 pendant 10 jours à partir du début des symptômes, ne pas partager de repas et de collation. Eviter au maximum des contacts avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19. Informer les personnes avec lesquelles on a été en contact pendant la période contagieuse, dans les 48h précédant l'apparition des symptômes.
 - En cas d'autres infections respiratoires : porter un masque chirurgical ou FFP2 pendant toute la durée des symptômes, éviter si possible le partage de repas ou de collation, éviter dans la mesure du possible de côtoyer des personnes vulnérables.

Si vous êtes cas contact, il est recommandé de porter un masque chirurgical ou FFP2 pendant 7 jours, après le contact. En cas d'apparition du moindre symptôme, porter un masque FFP2 et se faire tester (par un test antigénique ou RT PCR, les autotests ne sont pas recommandés). Eviter le contact avec les personnes vulnérables.

En cas de symptômes apparentés à la Covid 19, il sera possible de faire un test auprès du service médical du Palais uniquement.

Restauration

Offre / lieux / horaire

Palais de l'Europe

Lieu	Prestations	Horaires ¹
Restaurant Bleu (et Galerie Portugaise)	Restauration à la carte Service à table Consommation sur place	Lundi – vendredi 11h30 – 14h30
Self, Brasserie	Restauration collective Consommation sur place	Lundi – vendredi 11h30 – 14h30
Bar des Parlementaires	Viennoiserie Boissons chaudes et froides Sandwiches, salades, snacking froid Consommation sur place et à emporter	Lundi 09h00 – 20h00 Mardi, mercredi, jeudi 08h00 – 20h00 Vendredi 08h00 – 11h00
Bar des 12 étoiles	Viennoiserie Boissons chaudes et froides Sandwiches, Salades, snacking chaud et froid Consommation sur place et à emporter	Lundi à vendredi 08h00 – 15h00

Bâtiment du Parlement européen

Bar des membres	Boissons chaudes et froides Collations légères	Lundi - Jeudi 14.00 – 20.00 Vendredi 10 h à 13 h
-----------------	---	--

Afin d'améliorer la qualité de son service, notre prestataire de services de restauration renforcera son personnel, augmentera le nombre de caisses au bar des parlementaires et communiquera à l'avance les offres de snacks de la semaine. L'offre de snack sera disponible à partir de 11h00 au Bar des Parlementaires et au Bar des 12 étoiles pour permettre une distribution plus fluide.

Une nouvelle application en ligne (Foodi) vous permettra également de consulter à l'avance les menus du Blue Restaurant et du self-service. <https://app.foodi.fr/homepage>



¹ Les horaires des différents espaces de restauration sont susceptibles d'être modifiés.

Des jetons de café seront également disponibles à la vente pour réduire le temps d'attente au Bar des Parlementaires.